



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

---

**ANNEE 2010 - NUMERO SPECIAL N° 33 DU 2 DECEMBRE 2010**

---



---

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS ET DU DÉPARTEMENT DU NORD**

---

**Délégation du responsable du SIP de TOURCOING-Sud aux adjoints du SIP en matière gracieuse relevant de la filière gestion publique et recouvrement**

Par décision du 1<sup>er</sup> décembre 2010

Article 1<sup>er</sup> - Vu l'arrêté du 29 octobre 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques, délégation permanente de signature est donnée par Monsieur Jean-Pierre FAIDERBE, responsable du SIP de TOURCOING-Sud, à Monsieur Hervé DUMERY-CABAYE, inspecteur, à l'effet de statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du code général des Impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 7.600 euros, de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15.000 euros, et plus généralement de signer, au nom et sous la responsabilité du comptable responsable du SIP susmentionné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation permanente de signature est donnée par Monsieur Jean-Pierre FAIDERBE, responsable du SIP de TOURCOING-Sud, à Monsieur Olivier GUILLEMIN, inspecteur, à l'effet de statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 7.600 euros, de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15.000 euros, et plus généralement de signer, au nom et sous la responsabilité du comptable responsable du SIP susmentionné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

---

**Délégation du responsable du SIP de TOURCOING-Sud aux agents d'accueil généraliste en matière gracieuse relevant de la filière gestion publique**

Par décision du 1<sup>er</sup> décembre 2010

Article 1<sup>er</sup> - Vu l'arrêté du 29 octobre 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques, délégation de signature est donnée par Monsieur Jean-Pierre FAIDERBE, responsable du SIP de Tourcoing-Sud, à Madame Marianne PERCEPIED, Madame Régina LAGACHE, Madame Christine MEIRLAEN, agents et Madame Dorothee HEERE, Madame Lydie DOYEN, Monsieur Mickael CARETTE, Monsieur Antoine CAMPUS, contrôleurs, à l'effet de statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 200 euros, ainsi que sur les demande de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 5 mois et porter sur une somme supérieure à 2.000 euros.

---

**Délégation du responsable du SIP de Tourcoing-Sud aux agents d'accueil spécialisé mutualisé en matière gracieuse relevant de la filière gestion publique et recouvrement**

Par décision du 1<sup>er</sup> décembre 2010

Article 1<sup>er</sup> - Vu l'arrêté du 29 octobre 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques, délégation de signature est donnée par Monsieur Jean-Pierre FAIDERBE, responsable du SIP de Tourcoing-Sud, à Madame Chantal FRANCOIS, contrôleur principal, Madame Cathy ROBASZYNSKI et Madame Patricia PACHECO, contrôleurs, à l'effet de statuer sur les demandes de remise ou de modération sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du Code Général des Impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 500 euros, de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 8 mois et porter sur une somme supérieure à 5.000 euros, de signer, au nom et sous la responsabilité du comptable responsable du SIP susmentionné, les actes de poursuites, mainlevées d'opposition, bordereaux de situation, chaque acte ne pouvant porter sur une somme supérieure à 5.000 euros.

---

**Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire**

Par décision du 5 novembre 2010

Article 1<sup>er</sup> - Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2010 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Gilles ROCHE, Administrateur général des finances publiques de 1<sup>ere</sup> classe, et son article 3 autorisant ce dernier à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, la délégation conférée à Monsieur Gilles ROCHE, responsable du pôle pilotage et ressources au sein de la Direction régionale des finances publiques du Nord Pas-de-Calais et du département du Nord sera exercée, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Directeur départemental, pôle pilotage et ressources.

Article 2 - Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2010 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Gilles ROCHE, Administrateur général des finances publiques de 1<sup>ere</sup> classe, et son article 3 autorisant ce dernier à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, la délégation conférée à Monsieur Gilles ROCHE, responsable du pôle pilotage et ressources au sein de la Direction régionale des finances publiques du Nord Pas-de-Calais et du département du Nord sera exercée, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par Monsieur Patrick CHAPALAIN, Directeur divisionnaire, division Budget, Logistique et Informatique.

---

**DIRECCTE NORD – PAS-DE-CALAIS**  
**Unité territoriale Nord-VALENCIENNES**

---

**Délégation de signature à Madame SISTO TRAVE, contrôleur du travail**

---

Par décision du 25 octobre 2010

Article 1<sup>er</sup> : Délégation est donnée à Madame SISTO TRAVE, contrôleur du travail, à l'effet de signer :

- toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise des travaux, prévus aux articles L.4731-1 et L.4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou de travaux publics
- les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L.4731-2 et L.4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2 : La délégation s'exerce sous l'autorité de l'Inspectrice du Travail.

Article 3 : L'Inspectrice du Travail est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

---

**Délégation de signature à Madame Linda SAAD, contrôleur du travail**

---

Par décision du 25 octobre 2010

Article 1<sup>er</sup> : Délégation est donnée à Madame Linda SAAD, contrôleur du travail, à l'effet de signer :

- toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise des travaux, prévus aux articles L.4731-1 et L.4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou de travaux publics
- les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L.4731-2 et L.4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2 : La délégation s'exerce sous l'autorité de l'Inspecteur du Travail ;

Article 3 : L'Inspecteur du Travail est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

---

**Délégation de signature à Madame Marie-Christine BEILLANT, contrôleur du travail**

---

Par décision du 16 novembre 2010

Article 1<sup>er</sup> : Délégation est donnée à Madame Marie-Christine BEILLANT, contrôleur du travail, à l'effet de signer :

- toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise des travaux, prévus aux articles L.4731-1 et L.4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou de travaux publics
- les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L.4731-2 et L.4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2 : La délégation s'exerce sous l'autorité de l'Inspecteur du Travail.

Article 3 : L'Inspecteur du Travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

---

**Délégation de signature à Madame Marie-Françoise LARCHER, contrôleur du travail**

---

Par décision du 25 octobre 2010

Article 1<sup>er</sup> : Délégation est donnée à Madame Marie-Françoise LARCHER, contrôleur du travail, à l'effet de signer :

- toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise des travaux, prévus aux articles L.4731-1 et L.4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou de travaux publics
- les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L.4731-2 et L.4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2 : La délégation s'exerce sous l'autorité de l'Inspecteur du Travail.

Article 3 : L'Inspecteur du Travail est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

---

**Délégation de signature à Monsieur Philippe DANDOY, contrôleur du travail**

Par décision du 25 octobre 2010

Article 1<sup>er</sup> : Délégation est donnée à Monsieur Philippe DANDOY, contrôleur du travail, à l'effet de signer :

- toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise des travaux, prévus aux articles L.4731-1 et L.4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou de travaux publics
- les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L.4731-2 et L.4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2 : La délégation s'exerce sous l'autorité de l'Inspectrice du Travail.

Article 3 : L'Inspectrice du Travail est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

---

**Délégation de signature à Monsieur Olivier MENU, contrôleur du travail**

Par décision du 25 octobre 2010

Article 1<sup>er</sup> : Délégation est donnée à Monsieur Olivier MENU, contrôleur du travail, à l'effet de signer :

- toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise des travaux, prévus aux articles L.4731-1 et L.4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou de travaux publics
- les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L.4731-2 et L.4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2 : La délégation s'exerce sous l'autorité de l'Inspecteur du Travail.

Article 3 : L'Inspecteur du Travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

---

**Délégation de signature à Monsieur Christian HUSTE, contrôleur du travail**

Par décision du 25 octobre 2010

Article 1<sup>er</sup> : Délégation est donnée à Monsieur Christian HUSTE, contrôleur du travail, à l'effet de signer :

- toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise des travaux, prévus aux articles L.4731-1 et L.4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou de travaux publics
- les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L.4731-2 et L.4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2 : La délégation s'exerce sous l'autorité de l'Inspectrice du Travail.

Article 3 : L'Inspectrice du Travail est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

---

**Délégation de signature à Madame Danièle GUIDEZ, contrôleur du travail**

Par décision du 25 octobre 2010

Article 1<sup>er</sup> : Délégation est donnée à Madame Danièle GUIDEZ, contrôleur du travail, à l'effet de signer :

- toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise des travaux, prévus aux articles L.4731-1 et L.4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou de travaux publics
- les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L.4731-2 et L.4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2 : La délégation s'exerce sous l'autorité de l'Inspectrice du Travail.

Article 3 : L'Inspectrice du Travail est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

---

**Délégation de signature à Monsieur Jocelyn DELY SAPYN, contrôleur du travail**

Par décision du 25 octobre 2010

Article 1<sup>er</sup> : Délégation est donnée à Monsieur Jocelyn DELY SAPYN contrôleur du travail, à l'effet de signer :

- toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise des travaux, prévus aux articles L.4731-1 et L.4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou de travaux publics
- les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L.4733-2 et L.4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2 : La délégation s'exerce sous l'autorité de l'Inspectrice du Travail.

Article 3 : L'Inspectrice du Travail est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

---

**Délégation de signature à Monsieur Olivier ILSKI, contrôleur du travail**

Par décision du 25 octobre 2010

Article 1<sup>er</sup> : Délégation est donnée à Monsieur Olivier ILSKI, contrôleur du travail, à l'effet de signer :

- toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise des travaux, prévus aux articles L.4731-1 et L.4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou de travaux publics
- les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L.4731-2 et L.4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2 : La délégation s'exerce sous l'autorité de l'Inspectrice du Travail.

Article 3 : L'Inspectrice du Travail est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

# TABLE DES MATIERES

## DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS ET DU DÉPARTEMENT DU NORD

Délégation du responsable du SIP de TOURCOING-SUD aux adjoints du SIP en matière gracieuse relevant de la filière gestion publique et recouvrement .....	1
Délégation du responsable du SIP de TOURCOING-Sud aux agents d'accueil généraliste en matière gracieuse relevant de la filière gestion publique .....	1
Délégation du responsable du SIP de Tourcoing-Sud aux agents d'accueil spécialisé mutualisé en matière gracieuse relevant de la filière gestion publique et recouvrement .....	1
Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire .....	1

## DIRECCTE NORD - PAS-DE-CALAIS Unité territoriale Nord-VALENCIENNES

Délégation de signature à Madame SISTO TRAVE, contrôleur du travail.....	2
Délégation de signature à Madame Linda SAAD, contrôleur du travail.....	2
Délégation de signature à Madame Marie-Christine BEILLANT, contrôleur du travail .....	2
Délégation de signature à Madame Marie-Françoise LARCHER, contrôleur du travail .....	2
Délégation de signature à Monsieur Philippe DANDOY, contrôleur du travail .....	3
Délégation de signature à Monsieur Olivier MENU, contrôleur du travail.....	3
Délégation de signature à Monsieur Christian HUSTE, contrôleur du travail .....	3
Délégation de signature à Madame Danièle GUIDEZ, contrôleur du travail.....	3
Délégation de signature à Monsieur Jocelyn DELY SAPYN, contrôleur du travail.....	3
Délégation de signature à Monsieur Olivier ILSKI, contrôleur du travail.....	4

**Document confectionné par le Bureau des affaires départementales et du suivi de l'action de l'Etat (DiPP)  
et édité par l'imprimerie de la préfecture du Nord**

**Directeur de la publication : Monsieur Salvador PÉREZ, secrétaire général de la préfecture du Nord**